



# BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN

ÉDITION N°3

---

## RÈGLEMENT

---

Le présent RI est en conformité avec la délibération du Conseil Départemental instaurant le Budget Participatif Citoyen le 19 juillet 2020, modifié le 16 avril 2021, puis le 7 juillet 2023. Ce règlement et son annexe ont été déposés à l'étude SAS VIGUIER – PAPOT – TACCONI commissaires de justice / huissier à Agen 47000



# BUDGET PARTICIPATIF CITOYEN RÈGLEMENT

## 1 / RAPPEL DU DISPOSITIF

Le Budget participatif citoyen est un budget mis à la disposition des citoyens pour :

- Proposer leurs idées, leurs projets entrant dans les champs de compétences du Département
- Décider par le vote, des projets à réaliser
- Décider de l'affectation du budget alloué

Le montant de l'enveloppe affectée à l'édition #3 est de **500 000 euros**, réparti ainsi :

- Enveloppe globale Projet jeunes :  
**55 000 euros**
- Enveloppe globale Label Lot-et-Garonne  
**25 000 euros**
- Enveloppe globale Projets cantonaux :  
**420 000 euros** (auxquels s'ajouteront les reliquats éventuels des 2 labels « Projets jeunes » et « Lot-et-Garonne »)

## 2 / CONDITIONS POUR DÉPOSER UN PROJET

- Tout citoyen résidant en Lot-et-Garonne (mineur à partir de 11 ans pour les projets jeunes) ou toute association à but non lucratif du département
- Pour les particuliers, la réalisation devra être assurée par une association à but non lucratif
- Pour les projets jeunes, le projet devra **obligatoirement** être porté par une Junior association (dispositif de la Ligue de l'Enseignement) ou une ATEC (association temporaire d'enfants citoyens – dispositif des Francas47)
- Sont exclu.e.s :
  - Les collectivités et leurs établissements publics
  - Les syndicats intercommunaux
  - Les entreprises privées
  - Les associations dont l'activité est directement liée à une structure privée
  - Les associations dites para-administratives ainsi que les partis politiques
  - Les associations représentant ou défendant un secteur professionnel (syndicats professionnels ...) régie par le code du travail
  - Les associations dont l'objet est culturel ou les associations dont les projets participent directement à l'exercice d'un culte
  - Les associations ne respectant pas les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République
  - Les associations remettant en cause le caractère laïc de la République
  - Les associations dont toute ou partie de l'action porte atteinte à l'ordre public
  - Les associations ayant moins d'un an d'existence (sauf JA et ATEC)
  - Les associations lauréates des éditions précédentes sont exclues pendant les 2 éditions suivantes (**lauréates BPC1 : exclues pour le BPC3 ; lauréates BPC2 : exclues du BPC3 et 4**)

- Il ne sera pas demandé de justificatif de domicile – les personnes attesteront sur l'honneur de leur résidence en Lot-et-Garonne lors du dépôt du projet

## 3 / CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

- Dépenses d'investissement ne générant pas ou très peu de fonctionnement
- Projets d'intérêt collectif
- Projets réalisables dans l'année suivant leur approbation
- Projets s'inscrivant dans les thématiques définies pour cette nouvelle édition, à savoir
  1. Culture et patrimoine
  2. Environnement et cadre de vie
  3. Solidarités
  4. Sports
- Obligation de signer le Contrat d'engagement républicain (respect des valeurs de la République et du principe de laïcité)
- Obligation de signer la « Charte du porteur de projet » dès le dépôt de l'idée. Cette charte permettra à la commission d'arbitrages de prendre des mesures allant jusqu'à la disqualification d'un projet à tout moment du processus, en cas de non-respect du règlement, d'attitude ou de propos déplacés ou injurieux à l'égard des autres porteurs de projets, du Département ou de son administration
- Projets uniquement portés et réalisés par des associations à but non lucratif justifiant d'au moins une année d'existence, sauf pour les projets jeunes
  - Les projets relevant d'une maîtrise d'ouvrage publique (commune, intercommunalité) ne seront pas admis
  - Les projets portant sur la transformation ou l'amélioration du patrimoine public (communal, intercommunal, départemental) sont exclus.
  - Les projets relevant des régimes d'aide du Département sont également exclus
  - En cas de travaux, accord préalable si nécessaire du propriétaire privé s'il est différent de l'association
- **Les achats ou réalisations des projets lauréats se feront auprès de prestataires, fournisseurs ou artisans Lot-et-Garonnais afin de favoriser l'économie locale.**
- **Projets « Jeunes » :**
  - Portés par des jeunes mais pouvant bénéficier à tout public
  - Déposés par des jeunes mineurs à partir de 11 ans (collège)
  - Pour les mineurs de 11 à 15 ans : accord parental
  - Projet obligatoirement porté par une Junior Asso ou une ATEC (association temporaire d'enfants citoyens)
- **Projets cantonaux**
  - Les projets devront s'inscrire dans les thématiques définies précédemment et concerneront un périmètre local voire cantonal
- **Projets labellisés Lot-et-Garonne**
  - Les projets Lot-et-Garonne devront s'inscrire dans les thématiques définies précédemment et concerneront l'ensemble du Département ou un périmètre dépassant le périmètre cantonal ou local

- Les projets des comités départementaux ou fédérations départementales s'inscriront obligatoirement en Label Lot et Garonne

#### 4 / MONTANT MAXIMUM DES PROJETS

- **Projets Jeunes** – 4 000 euros
- **Projets cantonaux** – 10 000 euros
- **Projets Lot et Garonne** – 25 000 euros

Les projets déposés dont le montant est supérieur au maximum seront déclarés non recevables.

#### 5 / OÙ ET COMMENT DÉPOSER LES PROJETS ?

##### Au format numérique :

- Sur la plateforme dédiée – [www.initiativecitoyenne47.fr](http://www.initiativecitoyenne47.fr)

##### Au format papier

- Retrait du formulaire en mairie, dans les collèges, MFR, à l'Hôtel du Département
- Dépôt de l'idée par envoi postal ou mail à [initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr](mailto:initiativecitoyenne@lotetgaronne.fr)

#### 6 / EXAMEN DES IDÉES / PROJETS

- **Signature obligatoire de la charte du porteur de projet et du règlement dès le dépôt de l'idée**
- Analyse de la faisabilité juridique et technique par le service Participation citoyenne dès la réception de l'idée. Aide à la finalisation du projet.
- Si le projet est déposé par un particulier ou un collectif, il devra indiquer l'association qui sera maître d'ouvrage, fournir l'accord de cette dernière.
- Dès le début de l'instruction, le déposant devra fournir les documents relatifs à l'association (statuts, composition du conseil d'administration, fiche d'enregistrement INSEE, bilan financier de l'année N-1, budget prévisionnel). Pour les projets Jeune : Attestation de la ligue et des Francas ainsi que le dossier rempli au niveau de la Ligue de l'enseignement ou des Francas 47.
- Accord du propriétaire si le projet concerne un bien privé n'appartenant pas à l'association
- Présentation des projets à arbitrer en commission ad-hoc composée d'élus départementaux et de membres du Conseil Consultatif Citoyen ; cette commission fixera la liste définitive des projets soumis au vote

#### 7 / COMMISSION D'ARBITRAGES

- Une commission d'arbitrages est constituée pour toute la durée de cette édition
- Elle est composée de deux élus départementaux, de deux membres du bureau du Conseil consultatif citoyen. Ils seront assistés par un ou plusieurs agents du Département (service Participation citoyenne) qui seront chargés de rédiger le procès-verbal qui retracera toutes les décisions prises
- La commission d'arbitrages :
  - S'assure du bon déroulement de toutes les phases du dispositif (du dépôt d'idées à la détermination des lauréats)
  - **Peut prononcer à tout moment du processus (du dépôt de l'idée à l'annonce des lauréats) la disqualification d'un projet pour non-respect du présent règlement, pour attitude non respectueuse des autres candidats ou à l'égard du Département ou de ses agents**
  - Peut effectuer des contrôles aléatoires des votants à partir des listes d'émargements
  - Peut appliquer des pénalités sur les résultats lors du dépouillement en cas d'absence d'émargements, de votes multiples, etc.

- En cas de litige, de fraude avérée ou de réclamation concernant les votes papier ou le vote numérique, la commission est habilitée à prendre toute décision y compris d'invalider les bulletins de vote concernés
- Vérifie les résultats définitifs avant annonce officielle des lauréats
- L'huissier de justice retenu dans le cadre d'une procédure de marché public pour accompagner le Département dans ce dispositif sera destinataire de l'ensemble des décisions prises par la commission avant le dépouillement et contrôlera toutes les opérations de dépouillement et de détermination des lauréats.

#### 8 / CAMPAGNE POUR DÉFENDRE LES PROJETS

- Publication des projets sur la plateforme numérique dédiée
- Edition d'un catalogue papier disponible en mairie, dans les collèges, les MFR, à l'Hôtel du Département et auprès des porteurs de projet
- Chaque porteur de projet mène campagne pour défendre son projet par ses propres moyens dans le respect du présent règlement, des projets concurrents et du Département

#### 9 / VOTE

- A partir de 11 ans (collégien) avec accord des parents
- Citoyen résidant en Lot-et-Garonne (pas de justificatif / atteste sur l'honneur)
- Sur la plateforme dédiée : [initiativecitoyenne47.fr](http://initiativecitoyenne47.fr)
- Ou au format papier sur un bulletin de vote spécifique
  - Seul le bulletin de vote **original** sera accepté
  - Un votant doit obligatoirement voter pour 3 projets différents et existants dans le catalogue
  - Urnes disponibles dans chaque commune et à l'Hôtel du Département et son annexe Jean-Bru (AGEN)
  - Éventuellement, urne disponible lors d'événements organisés par le Département
- Concernant le vote papier : les porteurs de projets **ne pourront disposer ni d'une urne, ni de listes d'émargements**. Les citoyens désirant voter qui devront :
  - Remplir eux-mêmes le bulletin de vote en indiquant, de manière manuscrite et lisible, les 3 numéros différents des projets choisis
  - Déposer dans une urne le bulletin de vote après avoir complété très lisiblement la feuille d'émargements en indiquant ses noms, prénoms, adresse précise en Lot et Garonne, un numéro de téléphone ou un mail permettant la vérification éventuelle de la participation au vote
- En cas de manquement à ce point du règlement, notamment si les bulletins sont pré-remplis ou si un porteur de projet se trouve en possession d'une urne et d'une liste d'émargement, la commission d'arbitrages pourra prononcer la disqualification du projet. Les voix obtenues par ce projet ne seront pas décomptées ou l'urne pourra être invalidées en totalité.

#### 9.1 / PROCURATION

**Les procurations, les délégations de vote ou toute forme de dispositif qui permettrait à une personne de voter en lieu et place d'un citoyen ne sont pas autorisées, que ce soit pour le vote numérique ou le vote papier.**

#### 9.2 / PÉRIODE DE VOTE

Sauf impératif de calendrier, la période de vote est ouverte du 15/04/2024 au matin (0h00) au 18/05/2024 à minuit. Le vote électronique s'interrompt automatiquement à cette date. Les urnes pour le vote papier seront retirées le jour de clôture à la fermeture de l'établissement.

## 10 / DÉPOUILLEMENT

- Le dépouillement a lieu sous contrôle d'un huissier de justice
- Il n'est pas public
- Il est réalisé par des agents du Département, des membres du Conseil consultatif citoyen (édition 1, édition 2, titulaires ou remplaçants) et des élus départementaux
- Une extraction des résultats numériques par projet est effectuée afin de permettre d'y ajouter les votes papier.

## 11 / DÉTERMINATION DES LAURÉATS

- Une application numérique dédiée est utilisée pour la saisie des résultats ou paquets de résultats.
  - Les résultats du vote numérique sont intégrés automatiquement par la Direction de l'informatique dans l'application à l'issue de la période de vérification des votes
  - Les résultats du vote papier sont saisis après dépouillement et s'additionne automatiquement au vote numérique pour chaque projet
  - L'application détermine les lauréats, selon le schéma ci-dessous

### Projets « Jeunes » :

- Sélection des projets label Jeune par ordre décroissant des voix obtenues jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.
- Si le nombre de projets ne permet pas de consommer la totalité de l'enveloppe dédiée, le reliquat sera reversé sur l'enveloppe « Projets cantonaux » pour permettre de sélectionner un ou plusieurs projets cantonaux supplémentaires.

### Projets labellisés « Lot-et-Garonne »

- Le projet arrivé en tête est lauréat.
- 1 seul lauréat sera retenu pour ce label Lot et Garonne
- Le reliquat éventuel de l'enveloppe sera reversé sur l'enveloppe « projets cantonaux ».

**Projets cantonaux** : pour assurer une répartition territoriale équitable, la sélection des lauréats se fera selon le schéma suivant :

- Les deux premiers projets sur chaque canton arrivant en tête des voix obtenues seront lauréats.
- Puis, si l'enveloppe le permet, les projets cantonaux restants seront classés par ordre décroissant des voix obtenues sans tenir compte de la localisation. Les lauréats seront ceux ayant obtenu le plus grand nombre de votes, jusqu'à épuisement de l'enveloppe éventuellement abondée du reliquat des projets labellisés (jeunes / Lot-et-Garonne)

## 11.1 / EN CAS DE PROJETS EX-AEQUO

- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix et arrivent en tête dans un canton : sélection des 2 projets ex-aequo
- Si deux projets obtiennent le même nombre de voix dans la répartition du reliquat d'enveloppe : sélection des 2 projets ex-aequo si l'enveloppe le permet (somme des 2 projets ne dépassant pas le montant restant de l'enveloppe).

- Si l'enveloppe dédiée ne le permet pas, aucun des 2 projets ne sera lauréat
- Projet Lot-et-Garonne : en cas de projet ex-aequo : pas de lauréat
- Projet Jeune : si l'enveloppe le permet, les deux projets ex-aequo seront sélectionnés, sinon aucun des deux ne sera lauréat.

## 12 / PROCLAMATION DES RÉSULTATS DU VOTE

Les résultats et la détermination des lauréats sont transmis à la commission d'arbitrages à l'issue du dépouillement, sous contrôle d'un huissier de justice. La commission comme l'huissier de justice pourront demander la modification des résultats après vérification ou le recomptage. Les résultats seront annexés au procès-verbal de la commission.

Une 2<sup>e</sup> vérification aura lieu dans les jours suivant le dépouillement (notamment la vérification des fiches de recensement des voix remplies par les scrutateurs avec la fiche de saisie numérique). Si des erreurs sont constatées, elles seront soumises à la commission et à l'huissier de justice qui acteront les modifications et l'indiqueront dans leurs procès-verbaux.

À l'issue de cette vérification, Madame la Présidente du Conseil départemental proclamera les résultats officiels de cette 3<sup>e</sup> édition. Les lauréats seront informés par mail, puis par voie de presse. L'ensemble des porteurs de projets seront informés par la suite du détail des votes obtenus par leur projet et de leur classement. Une soirée mettant à l'honneur les projets lauréats sera organisée à l'issue du processus.

## 13 / RÉALISATION / ÉVALUATION

- Réalisation dans les douze mois suivant la délibération qui validera le projet et attribuera la subvention
- Le budget non consommé ne sera pas reporté sur l'exercice suivant
- Évaluation des projets après leur réalisation par une visite du service Participation citoyenne
- Évaluation du dispositif pour ajustement éventuel pour l'année suivante
- Chaque porteur de projet lauréat s'engage à faire mention du financement à 100% par le Budget participatif citoyen, en utilisant les outils qui seront proposés pendant l'instruction par le Département. Il ne pourra être fait mention d'aucun soutien autre que le Budget Participatif Citoyen sur les projets réalisés
- Les projets lauréats devront être conservés par l'association pendant au moins 5 ans à compter de leur réalisation et ne pourront être ni vendus, ni loués, ni faire l'objet d'une location partielle pour y apposer de la publicité.

Le présent règlement a été travaillé lors d'ateliers citoyens organisés en avril et mai 2023 et présenté aux membres du Conseil consultatif citoyen.

**Avertissement :** Le présent document est relatif à la procédure préparatoire à la décision d'attribution des subventions prévues dans le cadre du budget participatif. Les actes effectués sur la base de ce document sont eux-mêmes des actes préparatoires à cette décision. En cette qualité, ces différents actes n'ont pas de caractère décisive, et ne sont pas susceptibles de recours.

Seule la délibération attributive de subvention pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux (devant le tribunal administratif de Bordeaux) dans le délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification aux bénéficiaires.